

▫ Izaac Damade épouse une "*religionnaire*", Marie Doucet. Celle-ci a bénéficié d'une certaine éducation, assez courante dans les milieux aisés protestants où l'on considère que chacun doit pouvoir avoir accès à la Bible, *la Parole de Dieu*, et donc être capable de lire, et de lire en français à une époque où le patois (le Gascon) est encore bien vivant en Guyenne. Marie sait donc lire et écrire, mais curieusement elle ne transmettra pas ce savoir à toutes ses filles.

▫ Izaac Damade et Marie Doucet ont, ensemble, au moins huit enfants. Ils habitent probablement la plupart du temps leur grande maison des Mathelins, et doivent vivre du produit de leurs nombreuses métairies. Comme ils possèdent beaucoup de terres à vigne, ils doivent produire du vin et des eaux de vie.

▫ Izaac Damade, sieur de Laroque prend grand soin de ses propriétés héritées de son père.

Le 15 mai 1695, il signe avec son frère, Jean Damade, un acte de partage, devant Maître Denois, notaire à Castillon.

Une part de ses biens sont des tenures, régies par le droit féodal. C'est ainsi qu'il doit se déplacer, le 14 janvier 1699, au Château Vieux de Lamothe, pour reconnaître devant le notaire du lieu qu'il possède* la moitié d'une pièce de terre de labour, d'un peu plus de 5 journaux**, pour laquelle il doit 4 picotins de froment et 4 picotins de seigle à payer au château sur le compte de messire Honoré de Caluimand, chevalier et seigneur du lieu comme ayant droit de messire Léon de Caluimand, baron de Montaigne...

* Il est très possible que cet acte, noté sur parchemin, constitue la reprise de terres par Izaac, après le décès de son père quelques années auparavant. Il reconnaît ainsi les cens et rentes annuelles qui sont attachés à ces terres, en échanges de quoi leur propriétaire seigneurial lui en laisse la jouissance comme héritier du précédent tenancier.

** Le journal est une mesure agraire de l'Ancien Régime. Sa superficie varie suivant le type de sol. En effet, un journal correspond à la superficie qui peut être travaillée en une journée par un agriculteur. Si la terre est trop dure, caillouteuse, le journal sera moins étendu que si la terre est fine et légère, facile à travailler...

Le remembrement n'existe pas encore, mais de tout temps des échanges se font entre propriétaires pour garder un ensemble le plus homogène possible. C'est ainsi, par exemple, qu'en février 1714, il procède à un échange avec maître Jean Métivier, conseiller du Roi, receveur des consignations de la juridiction de Montcaret, habitant dans la paroisse de Bonnfare. Izaac lui cède des terres aux Peyches (?) et à Virolles (hameau voisin, à l'ouest, surplombant la Lidoire) et reçoit à la place une maison au village des Mathelins, avec sa grange, jardin, parcs et autres qui en dépendent (l'acte précise qu'il s'agit de la maison où résidait Jean Boisseaud, du Paquenard).

▫ Izaac meurt plusieurs années avant son épouse. Marie Doucet, veuve, rédige son testament le 9 juin 1736 devant Maître Dezeimeris, notaire. Elle ne cache pas, dans sa rédaction, ses convictions protestantes. (Voir p.3)

Elle institue son héritier universel Estienne, le dernier de leur fils survivant, qui a déjà probablement hérité de son père les propriétés paternelles, en particulier, celle des Mathelins qui appartient à sa famille depuis plusieurs générations.

Elle lègue à chacune de ses filles encore célibataires, Izabeau, les deux Marie cadettes, Marguerite et Jeanne, 250 livres payable deux ans après son décès. Son testament est contrôlé en 1741 (date à laquelle il est déposé chez un notaire ?) et collationné le 17 juillet 1754, ce qui signifie peut-être qu'à cette date Marie Doucet est déjà morte ?

▫ L'aîné de leurs fils, Jean Damade, s'engage probablement dans l'armée ou dans la marine nationale, à moins qu'il soit (mais c'est peu probable car il ne semble pas figurer sur les rôles des galériens pour la foi) rameurs sur une des galères royales.

Il meurt en mars 1736, «*au service du roi*». C'est d'ailleurs quelques mois après que sa mère, Marie Doucet, met par écrit ses dernières volontés.

